

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU BUREAU

Séance du 30 mai 2024

N°24-DB022

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans l'ex-salle du conseil de Châtillon en Michaille, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Régis PETIT – Isabelle DE OLIVEIRA - Catherine BRUN - Serge RONZON - Marie-Françoise GONNET

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Benjamin VIBERT - Florian MOINE

Pouvoirs : Jacques VIALON par Gilles THOMASSET - Jean-Pierre FILLION par Serge RONZON

Votants : 17

Présents : 15

Date de la convocation : 24 mai 2024

Secrétaire de séance : Joël PRUDHOMME

Nature de l'acte : Finances locales – subventions

Objet : ValséO - Convention d'objectifs avec le CNBV pour le versement d'une subvention pour l'année 2024

Monsieur Joël PRUDHOMME, Vice-Président délégué, rappelle que le Cercle des Nageurs de Bellegarde-sur-Valserine (CNBV) est une association dont l'objet est de développer et promouvoir la pratique de la natation sportive sur le territoire de la collectivité et, qu'à ce titre, ses activités sont pratiquées au sein du centre aquatique intercommunal ValséO.

Le CNBV a déposé un dossier de demande de subventions pour l'année 2024 auprès de la collectivité. Après examen de ce dossier et vu le vote de la subvention par le Bureau Communautaire en date du 30 mai 2024, il est convenu de fixer cette subvention pour l'année 2024 à 37 500€

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, une convention d'objectif doit être établie entre le CNBV et la Communauté de Communes Terre Valserhône pour définir les engagements des signataires et les conditions de versement de cette subvention.

Monsieur Joël PRUDHOMME Vice-Président présente les termes de la convention jointe à la présente décision et, notamment, les engagements de l'association à savoir :

- porter à la connaissance de la collectivité dès l'origine, tout projet qui pourrait nécessiter la contribution matérielle et financière de celle-ci,
- porter sur tous les documents de communication établis par l'association, la mention « subventionnée par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien » ou à apposer le logo de la collectivité,
- fournir à la collectivité, avant le 1^{er} mars de l'année suivante, le compte-rendu relatif aux objectifs, fournir le planning de demande lignes d'eau, fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que le document faisant connaître les résultats de son activité,
- faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par les intervenants extérieurs, mandaté par la collectivité pour avoir notamment accès aux documents administratifs et comptables,
- faire les déclarations sociales obligatoires s'il s'avérait qu'elle fait appel à du personnel salarié pour réaliser tout ou partie de son programme d'activité.

Monsieur le Vice-Président présente également les objectifs que l'association s'engage à poursuivre au travers de ce subventionnement :

- Regrouper les personnes physiques et morales qui pratiquent ou encouragent les activités physiques, à travers la natation sportive ;
- Promouvoir, développer, coordonner, organiser la pratique de cette activité et la formation des membres de l'association afin de rendre accessible cette activité ;
- Veiller au respect du règlement intérieur du Centre Aquatique Intercommunal ValséO ;
- Intervenir sur les projets en lien avec la pratique de la natation sportive.

La Communauté de Communes Terre Valserhône s'engage quant à elle à verser une subvention à l'association CNBV d'un montant total de 37 500€ lui permettant de poursuivre les objectifs énumérés ci-dessus.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée, et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment les actions de soutien avec le monde associatif dans le domaine sportif,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22-DC111 en date du 17 novembre 2022, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président,

VU la demande de l'association et les pièces comptables justifiant ces demandes,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT les objectifs du CNBV en faveur du développement et de la promotion de la natation sportive sur le territoire de Terre Valserhône et utilisant le centre aquatique intercommunal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'APPROUVER les termes de la convention entre la Communauté de Communes Terre Valserhône et le CNBV confirmant l'allocation d'une subvention d'un montant de 37 500 € à l'association CNBV pour l'année 2024 et pour la réalisation des objectifs qui y sont mentionnés.
- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention et veiller à sa mise en œuvre.

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire
Joël PRUDHOMME

Le Président
Patrick PERRELLI



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240630-24-DB022-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024